

Assemblée extraordinaire du 15 mai 2024

2024-05-60	Adoption de l'ordre du jour
2024-05-61	Structure organisationnelle de la RIDM - Création du poste de direction générale secrétaire-trésorier et nomination de M. Eric Fulker
2024-05-62	Demande de congé sans solde – Danick Boudreau
2024-05-63	Adoption du Règlement 012 – Règlement concernant la gestion contractuelle
2024-05-64	Adoption - Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
	Adoption du Règlement No 013 – Règlement établissant les règles de régie interne
2024-05-65	Construction d'une caserne incendie – Octroi de contrat – Services professionnels - Services d'ingénierie pour la mécanique, électrique, télécommunication et la protection incendie du bâtiment – Appel d'offres RIDM-2024-001 – DWB Consultants
2024-05-66	Construction d'une caserne incendie – Octroi de contrat – Services professionnels - Services d'ingénierie de génie civil et de structure – Appel d'offres RIDM-2024-002 – Regroupement Équipe Laurence et L2C Experts-Conseils
2024-05-67	Construction d'une caserne incendie - Octroi de contrat - LEMNY
2024-05-68	Levée de l'assemblée

Le 15 mai 2024

À une séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 15 mai 2024 à neuf heures (9h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Frédéric Broué, président	Luc Grenon, membre
Richard Forget, vice-président	Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier
Dominique Forget, membre	
Donna Salvati, membre substitut	

Étaient absents : Michel Bazinet, membre, André Ibgby, membre, Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim et Valérie Villeneuve, trésorière par intérim

Ouverture de la séance

2024-05-60

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Luc Grenon, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-05-61

Structure organisationnelle de la RIDM - Création du poste de direction générale secrétaire-trésorier et nomination de M. Eric Fulker

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM désire revoir son organigramme dans une restructuration organisationnelle;

CONSIDÉRANT

la révision de la description des postes de co-direction-générale-secrétaire-trésorier et un co-direction-générale-sécurité incendie créés par la résolution 2023-12-143 ;

CONSIDÉRANT

la recommandation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le tout soumis aux membres du Conseil d'administration qui souhaitent y donner plein effet;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts :

- procède à la création du poste direction générale secrétaire-trésorier et nomme monsieur Eric Fulker à ce poste, à titre de directeur général secrétaire-trésorier, lui assignant ce nouveau titre;
- abolit les postes de co-direction générale secrétaire-trésorier et de co-direction générale sécurité incendie créés aux termes de la résolution 2023-12-143;
- modifie la description de tâches de monsieur Eric Fulker;

QUE le conseil d'administration de la RIDM autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la RIDM, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus afin de donner plein effet à la présente résolution, le tout payable à même le fonds d'administration.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-62

Demande de congé sans solde – Danick Boudreau

CONSIDÉRANT QUE

le lieutenant Danick Boudreau a transmis une demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte la demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois du lieutenant Danick Boudreau, à compter du 14 mai 2024 jusqu'au 14 novembre 2024 inclusivement.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-63

Adoption du Règlement 012 – Règlement concernant la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT

l'adoption du Règlement 006 concernant la gestion contractuelle de la Régie incendie des Monts en date du 6 mars 2018, aux termes de la résolution numéro 2018-03-027;

CONSIDÉRANT QU'

afin d'accomplir sa mission en conformité avec la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ chapitre S-3.4) et le Schéma de couverture en vigueur de la Régie incendie des Monts, le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts souhaite actualiser ses règles de gestion contractuelle pour répondre plus efficacement aux besoins de la Régie en conformité avec les règles d'attribution des contrats prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (« LCV »);

CONSIDÉRANT QUE

le Directeur général secrétaire-trésorier recommande l'abrogation du Règlement 006 pour le remplacer par le présent Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts souhaite comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 573.3.1.2LC, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre et, qu'en conséquence, l'article 573.1 LCV (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts souhaite adopter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la LCV et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées en application du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Il est proposé par Donna Salvati, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le Règlement No 012 Règlement concernant la gestion contractuelle, lequel abroge et remplace le Règlement 006 concernant la gestion contractuelle.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-64

Adoption - Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

CONSIDÉRANT

le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) ci-après : La Loi, a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE

suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après : LCV) ou à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], la Régie incendie des Monts doit se doter d'une politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts souhaite adopter une *Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- 1- que la politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat soit adoptée;
- 2- qu'elle soit publiée sur le site internet de la Régie incendie des Monts;
- 3- que le directeur général soit désigné personne responsable chargé de l'application de la procédure et du traitement des plaintes.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-65

Adoption du Règlement No 013 – Règlement établissant les règles de régie interne

CONSIDÉRANT

l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie incendie des Monts créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 16 avril 2016 au terme du décret numéro 528 ;

CONSIDÉRANT

l'adoption du règlement numéro 001 le 1er juin 2016 à la suite de la constitution de la Régie incendie des Monts et que les Membres souhaitent le remplacer pour tenir compte de la structure de gouvernance et administrative actuelle. ;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 468.29 de la Loi sur les cités et villes et 598 du Code municipal du Québec permettent à la Régie incendie des Monts d'adopter un règlement établissant les règles de régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE

le Directeur général secrétaire trésorier recommande l'abrogation du Règlement 001 intitulé Règlement concernant la constitution de la Régie incendie des Monts pour le remplacer par le présent Règlement ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte Règlement No 013, Règlement établissant les règles de régie interne lequel abroge et remplace le Règlement 001 concernant la constitution de la Régie incendie des Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-66

Construction d'une caserne incendie – Octroi de contrat – Services professionnels - Services d'ingénierie pour la mécanique, électrique, télécommunication et la protection incendie du bâtiment – Appel d'offres RIDM-2024-001 – DWB Consultants

CONSIDÉRANT

le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public RIDM 2024-001 pour l'octroi d'un contrat d'ingénierie pour la mécanique, électrique, télécommunication et la protection incendie du bâtiment dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT

la soumission reçue de DWB Consultants, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé ;

CONSIDÉRANT

le compte-rendu de la secrétaire du comité;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la RIDM octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mécanique électrique et la protection incendie du bâtiment à la firme DWB Consultants, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, pour un montant total de 226 414,52 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres (RIDM 2024-001) incluant la soumission de l'adjudicataire.

- le tout payable au poste budgétaire 55-120-10-000 (marge de crédit) temporairement et sera remboursé par le règlement d'emprunt pour le projet.

QUE le conseil d'administration de la RIDM autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la RIDM, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-67

Construction d'une caserne incendie – Octroi de contrat – Services professionnels - Services d'ingénierie de génie civil et de structure – Appel d'offres RIDM-2024-002 – Regroupement Équipe Laurence et L2C Experts-Conseils

CONSIDÉRANT

le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public RIDM 2024-002 pour l'octroi d'un contrat d'ingénierie de génie civil et de structure dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT

la soumission reçue du Regroupement Équipe Laurence et L2C Experts-Conseils, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé;

CONSIDÉRANT

le compte-rendu de la secrétaire du comité de sélection;

Il est proposé par Donna Salvati, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la RIDM octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie de génie civil et de structure dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne de pompiers au Regroupement Équipe Laurence et L2C Experts-Conseils soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, pour un montant total de 166 573,48 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres (RIDM 2024-002) incluant la soumission de l'adjudicataire.

- le tout payable au poste budgétaire 55-120-10-000 (marge de crédit) temporairement et sera remboursé par le règlement d'emprunt pour le projet.

QUE le conseil d'administration de la RIDM autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la RIDM, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-68

Construction d'une caserne incendie - Octroi de contrat - LEMNY

CONSIDÉRANT

le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT

l'ampleur de ce projet et la nécessité d'obtenir l'assistance de services professionnels en gestion de projets de construction;

CONSIDÉRANT

le Règlement 013 sur la gestion contractuelle de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT

les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la RIDM octroie le contrat pour des services professionnels de gestion de projet collaborative pour réaliser la conception, la

rédaction des documents d'appel d'offres et leur analyse pour adjudication d'un contrat pour la construction de la nouvelle caserne incendie, à la firme LEMNY, pour un montant total de 96 579 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions apparaissant à la soumission de l'adjudicataire déposée en date du 8 mai 2024.

- le tout payable au poste budgétaire 02-130-00-420.

QUE le conseil d'administration de la RIDM autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la RIDM, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

2024-05-69

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Dominique Forget, membre et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 10h09.

Frédéric Broué, président

Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier